Financements des formations et dispositifs

Pour les salariés

1. **Compte Personnel de Formation (CPF)**
   - Le CPF permet à chaque salarié d'acquérir des droits à la formation tout au long de sa carrière.
   - Il peut être utilisé pour financer des formations qualifiantes et certifiantes, notamment certaines proposées par *Campus Zéro Carbone Formation*.
   - Le financement peut couvrir la totalité ou une partie du coût de la formation en fonction des droits accumulés.

2. **Plan de Développement des Compétences**
   - Le Plan de Développement des Compétences est mis en place par l'employeur pour répondre aux besoins de formation des salariés dans le cadre de leur activité professionnelle.
   - Il permet de financer des formations spécifiques pour l'amélioration des compétences, la reconversion ou l'adaptation au poste de travail.
   - L'entreprise peut financer la formation en tout ou en partie.

3. **Transition Professionnelle (Ex. : CPF de Transition Professionnelle)**
   - Si un salarié souhaite se reconvertir vers un autre secteur, il peut solliciter le CPF de Transition Professionnelle (anciennement le CIF).
   - Ce dispositif finance les formations longues et peut être utilisé pour une reconversion dans les métiers de la transition énergétique et de la rénovation.

Pour les demandeurs d'emploi

1. **Aide Individuelle à la Formation (AIF)**
   a. L'AIF est une aide financière accordée par France travail pour financer tout ou partie des frais de formation des demandeurs d'emploi.
   b. Elle permet de suivre des formations certifiantes adaptées aux besoins du marché de l'emploi.
2. **La préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI)**
   a. Qu'est-ce que la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle ? C'est une aide pour les employeurs au financement d'une formation préalable à l'embauche avec un contrat de travail indéterminé ou déterminé d'une durée minimale de 4 ou 6 mois. Son objectif est de vous former pour combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert le poste que vous allez intégrer.

b. À qui s'adresse la POEI ? Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail, indemnisés ou non, ainsi que les salariés recrutés avec certains contrats.
c. Quelles sont les formations concernées par la POEI ? La formation sera réalisée par un tuteur de l'entreprise qui vous recrutera ou par un organisme de formation.
d. Comment mettre en place une POEI ? La mise en place d'une POEI se déroule en 3 étapes entre vous, votre futur employeur et votre conseiller France Travail.

3. **France travail – Formation et accompagnement**
   a. France Travail propose également des financements et un accompagnement personnalisé pour les demandeurs d'emploi souhaitant se former et retrouver un emploi rapidement.
   b. Les formations peuvent être financées par France travail en fonction du projet de formation et du profil du demandeur.

4. **Les dispositifs régionaux et spécifiques**
   a. De nombreuses régions offrent des aides et des financements pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi, notamment dans les secteurs porteurs comme la transition énergétique.
   b. Ces financements peuvent être cumulés avec d'autres aides

---

L'alternance

4. **Contrats de Professionnalisation**
   - Le contrat de professionnalisation permet de suivre une formation en alternance tout en étant en emploi.
   - Il est financé par les OPCO (Opérateurs de Compétences) de votre secteur d'activité.
   - L'entreprise et le salarié peuvent bénéficier d'aides financières pour couvrir les frais de formation et de rémunération.
   - [**En savoir plus sur le contrat de professionnalisation →**] https://travail-emploi.gouv.fr/le-contrat-de-professionnalisation

1. **Contrats d'Apprentissage**
   - Le contrat d'apprentissage permet d'acquérir des compétences professionnelles tout en étant en alternance avec une entreprise.
   - L'État prend en charge une grande partie des coûts liés à la formation, notamment les frais pédagogiques.
   - Les demandeurs d'emploi peuvent bénéficier de cette option pour se former tout en étant rémunérés et préparer un diplôme reconnu.
   - [**En savoir plus sur le contrat d'apprentissage →**] https://travail-emploi.gouv.fr/formation-en-alternance/apprentissage-et-formation-en-alternance

---